

**COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE**  
**SEANCE du 27 mai 2015**

Convocation : 19 mai 2015

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs PASQUET Rémy, MAGNIEN Christophe, BERLIN Jacqueline, BERTHON Emmanuel, LECROT Evelyne, MORLET Séverine, PIERRE Martine, GAUDET Karen, Elodie VINCENT, Gérard GUYOT, BERTHON Emmanuel

**Etaient absents** : GOUNOT Thierry (pouvoir à Madame LECROT), COURTOIS Gilbert (pouvoir à Monsieur PASQUET), DRAGNE Raymonde (pouvoir à Madame MORLET), ROBLIN Bernadette (pouvoir à Madame GAUDET), BONDOUX Pascal, GUYOT Gérard

Madame Elodie VINCENT a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

Le vingt-sept mai deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Rémy PASQUET, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2015
- 2/ Changement salle des mariages
- 3/ Lancement d'appel d'offres en groupement pour le POS
- 4/ Achat terrain
- 5/ Sécurité voisins vigilants gendarmerie
- 6/ Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour : déchets verts et convention Centre Social Intercommunal.

**5 - Sécurité voisins vigilants gendarmerie**

Avant de commencer la séance, le lieutenant GRATON de la brigade de gendarmerie de Varennes-Vauzelles et l'adjudant-chef REAULT de la brigade de Guérigny interviennent pour présenter le protocole Participation Citoyenne.

Le but du dispositif est un partenariat entre la gendarmerie, la commune et les habitants, afin de signaler toute présence suspecte sur la commune pour permettre une intervention rapide de la gendarmerie.

Avant de signer le protocole, il faut définir des secteurs d'intervention.

Une réunion publique sera organisée le vendredi 19 juin à 18h30 pour informer la population et susciter des référents volontaires.

Après la présentation, les gendarmes quittent la réunion. La séance du conseil municipal reprend son cours habituel.

#### **□□1 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 13 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents

#### **□□2 - Changement salle des mariages**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'actuelle salle des mariages se situe dans la salle du conseil municipal à l'étage. Cette salle ayant une capacité d'accueil de 20 personnes seulement, cela pose un problème car tous les invités ne peuvent pas assister au mariage.

Monsieur le Maire propose que les mariages soient célébrés dans la salle des associations qui a une capacité d'accueil de 50 personnes et qui se situe au rez-de-chaussée ce qui en facilite l'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2015-27**

#### **□□3 - Lancement d'appel d'offres en groupement pour le POS**

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, la commune de Saint-Martin d'Heuille et la commune d'Urzy, souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée ayant pour objet l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour chacun des membres du groupement, dans le respect du Code des Marchés Publics (décret du 1<sup>er</sup> août 2006, dans sa version consolidée du 1<sup>er</sup> octobre 2014).

Conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics, la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci-joint et dont les modalités principales sont les suivantes :

La commune d'Urzy est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution, en application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.

L'autorité chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur, la commune d'Urzy conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics.

Les collectivités membres du groupement se partagent les frais afférents à son fonctionnement en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date d'achèvement du marché.

Les besoins pour la commune de Saint-Martin d'Heuille sont estimés à 35 000 € HT maximum.

Les crédits sont prévus pour partie au budget 2015 et seront inscrits aux budgets primitifs de 2016 à 2017 pour le complément.

Après étude et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent le principe de constitution d'un groupement de commandes avec la commune d'Urzy, pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour chacun des membres du groupe, et autorisent l'adhésion de la commune de Saint-Martin d'Heuille à ce groupement,
- approuvent les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n° 2015-28**

#### **004 - Achat terrain**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune a un projet au centre du village d'aménagement d'un espace (entre l'Eglise et l'école).

La parcelle de terrain sur laquelle ce projet sera implanté est disponible à la vente. Après contact avec le propriétaire,

celui-ci a manifesté le désir de vendre la parcelle cadastrée AH 00067 à la commune de Saint-Martin d'Heuille.

La superficie objet de la transaction sera de 8 560m<sup>2</sup> proposée au prix de 60 000€ net vendeur, soit un prix au mètre carré de 7.00€.

La commune a par ailleurs pris l'avis consultatif des domaines qui ont évalués la valeur du bien à 6.60€ le mètre carré.

De plus, la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AH 009 pour une superficie de 100 mètres carrés dont le prix au mètre carré a été évalué à 1€. La commune achète le bien en l'état.

Un bornage des parcelles sera réalisé aux frais de la commune par un géomètre expert.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal délibère et accepte à l'unanimité les propositions du vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte authentique qui matérialisera ces achats en l'étude de Maître GAUTHRON, notaire à Guérigny.

### **Délibération n° 2015-29**

#### **006 - Déchets verts**

Dans le cadre de la collecte des déchets verts et compte-tenu de l'éloignement de la déchetterie de Sichamps et des caractéristiques de l'habitat à Saint-Martin d'Heuille au niveau des clôtures (essentiellement végétales), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre une benne déchets verts à la disposition des habitants sur la parcelle communale cadastrée AA 002.

Une convention d'occupation gratuite des lieux doit être établie selon plan joint entre le SYCTEVOM et la commune de Saint-Martin d'Heuille sachant que la compétence ordures ménagères appartient au syndicat.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal délibère et accepte les propositions et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

### **Délibération n° 2015-30**

#### **007 - Convention CSI**

Le Centre Social Intercommunal de Guérigny souhaite, du 6 juillet au 7 août 2015 inclus, organiser un accueil de loisirs dans certains locaux communaux et notamment scolaires de la commune de Saint-Martin d'Heuille.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition gratuite et temporaire à l'assemblée.

Après lecture, aucune remarque n'est faite par l'assemblée et Monsieur le Maire propose à celle-ci d'accepter la convention de mise à disposition gratuite et temporaire telle que la rédaction a été formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la rédaction et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Délibération n° 2015-31**

#### **□□8 - Questions diverses**

Tous les points à l'ordre du jour étant traités, la séance est levée à 21h00.

#### **Table des délibérations**

**2015-27** : Changement salle des mariages

**2015-28** : Lancement d'appel d'offres en groupement pour le POS

**2015-29** : Achat terrain

**2015-30** : Déchets verts

**2015-31** : Convention de mise à disposition CSI

***Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,  
Ont signé avec Nous les membres présents***

NOM Prénoms	Signature	Pouvoir à
BERLIN Jacqueline		
BERTHON Emmanuel		
BONDOUX Pascal		
COURTOIS Gilbert		
DRAGNE Raymonde		
GAUDET Karen		
GOUNOT Thierry		

GUYOT Gérard		
LECROT Evelyne		
MAGNIEN Christophe		
MORLET Séverine		
PASQUET Rémy		
PIERRE Martine		
ROBLIN Bernadette		
VINCENT Elodie		